COMMUNE DE SAINT-BENOÎT



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le lundi 27 janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la première séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

Date de la convocation	14 janvier 2025
Nombre de Conseillers en exercice	39
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	06
Nombre de votants	33
Suffrage exprimé	. 33

ETAIENT PRESENTS:

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT - Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE - Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH-ALY - Fara ARMOUGOM - Anrifadjati TOILIBOU - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER - Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU - Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE - Valérie DIJOUX

M. Augustin CAZAL a quitté la séance à 19 heures 05 avant le vote du rapport 008 01 2025.

ETAIENT REPRESENTES:

M. Patrice ELLAMA représenté par M. Jean-François CATAN

M. Vincent TERGEMINA représenté par M. Patrice SELLY

Mme Marie Sabine SAUTRON représentée par Mme Evelyne GLENAC

M. Ruddy VOULAMA représenté par M. Eric NIOBE

Mme Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON représentée par Mme Fara ARMOUGOM

Mme Rose-Lyne AMAYE MANDINY représentée par M. Augustin CAZAL

Accusé de réception en préfecture 974-219740107-20250127-DEL004012025-DE Date de télétransmission : 19/02/2025 Date de réception préfecture : 19/02/2025



ETAIENT ABSENTS:

MM. Eric CARITCHY- Angélique PEDRE - Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Noëlle CHANE FAN – Sabrina RAMIN

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (27 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire	Le Secrétaire de séance
Patrice SELLY	Patrice BOULEVART

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 1 8 FEV. 2025
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :

Accusé de réception en préfecture 974-219740107-20250127-DEL004012025-DE Date de télétransmission : 19/02/2025 Date de réception préfecture : 19/02/2025



COMMUNE DE SAINT BENOIT Direction Générale Adjointe Cadre de Vie Direction de l'Aménagement

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 Janvier 2025 Délibération N° 004 – 01 - 2025

Objet

PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE POUR LE CONSEIL AUX PARTICULIERS

Dans le cadre de l'accompagnement pour le conseil aux particuliers sur leurs projets de construction ou d'aménagement, la Commune de Saint-Benoît, soucieuse de la qualité du cadre de vie sur son territoire, propose de poursuivre le partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), association loi de 1901.

Un architecte du CAUE sera mis à la disposition des administrés de la Commune à raison de 44 demi-journées réalisées sous forme de permanences régulières, dont le calendrier sera établi d'un commun accord entre la Commune et le CAUE et au cours desquelles des déplacements sur le terrain, aussi fréquents que nécessaires, seront effectués par l'architecte du CAUE.

La contribution financière de la Commune au CAUE est évaluée à 6 648 euros pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La Commission Cadre de vie qui s'est réunie le mardi 14 janvier 2025 a émis un avis favorable.

Le Maire propose à l'Assemblée de :

- approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- l'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents ;
- prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport du Maire N° 004 01 2025,

Vu la convention annexée au rapport susvisé,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, en date du 14 janvier 2025,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe;
- d'autoriser le Maire ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture 974-21974017-20250127-DEL004012025-DE Date de télétransmission : 19/02/2025 Date de réception préfecture : 19/02/2025

Nombre de votants :	32
Pour :	32
Contre:	0
Abstentions:	0

Le Maire	Le Secrétaire de séance
Patrice SPLLX	Patrice BOULEVART

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 1 8 FEV. 2025 Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :

